


Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



14008086

Déposé au Greffe du

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

23 DEC. 2013

Le Greffier

Greffe

N° d'entreprise : 0450.342.690

Dénomination

(en entier) : **J.F. ROOD**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : à 4845 JALHAY, Chafour, 33

Objet de l'acte : MODIFICATIONS AUX STATUTS (Distribution de dividendes et augmentation de capital par souscription en espèces – Objet social)

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire réunie devant le notaire Catherine LAGUESSE, associé de la société civile à forme de sprl "LAGUESSE et STOCKART - Notaires associés" à la résidence d'Ensival-VERVIERS, le 18 décembre 2013, enregistré au deuxième bureau d'enregistrement de Verviers le 3 décembre 2013, volume 21 folio 78 case 10, il résulte que l'assemblée a décidé, à l'unanimité :

1/ d'augmenter le capital social à concurrence de CENT VINGT-SIX MILLE euros (126.000,00 €) pour le porter de DIX-HUIT MILLE SIX CENTS euros (18.600 €) à CENT QUARANTE-QUATRE MILLE SIX CENTS euros (144.600 €) par apport par les associés au capital d'une somme de CENT VINGT-SIX MILLE euros (126.000,00 €), sans création de parts nouvelles, provenant de la distribution de dividendes intercalaires opérée lors de l'assemblée générale du 12 décembre 2013. Les associés déclarent que cet apport est réalisé par eux chacun à concurrence des montants suivants :

- Monsieur Jean-François ROOD, à concurrence de CENT DIX-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE euros (117.264 €)
- Madame Christine MEYER, à concurrence de HUIT MILLE QUATRE CENTS EUROS (8.400 €)
- Monsieur Michaël ROOD, à concurrence de TROIS CENT TRENTE-SIX EUROS (336 €)

et décident que cet apport n'entraînera pas la création de parts sociales nouvelles mais seulement une augmentation du pair comptable des parts sociales existantes. Les trois associés déclarent qu'ils ont versé chacun la somme mentionnée ci-avant, somme provenant des dividendes leur distribués comme dit ci-dessus, sur un compte spécial ouvert au près de BELFIUS. Une attestation de l'organisme dépositaire est ici annexée laquelle établit qu'une somme de CENT VINGT-SIX MILLE euros (126.000,00 €) est bien dès à présent à la disposition de la société.

Les associés déclarent que la présente augmentation de capital s'inscrit dans le cadre de l'article 537 du Code des Impôts sur les Revenus, et du régime transitoire mis en place par la loi-programme du 28 juin 2013.

2/ de requérir le notaire soussigné de constater que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que cette augmentation est bien réalisée et que le capital social est bien porté à CENT QUARANTE-QUATRE MILLE SIX CENTS euros (144.600 €), entièrement libéré.

3/ Pour les mettre en concordance avec les modifications qui précèdent, d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article cinq : l'article est remplacé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de CENT QUARANTE-QUATRE MILLE SIX CENTS euros (144.600 €). Il est représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales sans désignation d'une valeur nominale ».

Article six : l'article est complété comme suit :

- le paragraphe suivant est inséré in fine :

"Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale réunie en date du 18 décembre 2013, devant le notaire LAGUESSE à Ensival-VERVIERS, le capital a été augmenté en espèces à

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

concurrence de CENT VINGT-SIX MILLE euros (126.000,00 €) pour le porter de DIX-HUIT MILLE SIX CENTS euros (18.600 €) à CENT QUARANTE-QUATRE MILLE SIX CENTS euros (144.600 €) par apport au capital d'une somme de CENT VINGT-SIX MILLE euros (126.000,00 €), provenant de la distribution de dividendes, sans création de parts sociales nouvelles, augmentation qui a été entièrement libérée."

4/ de dispenser Monsieur le Président de donner lecture du rapport de la gérance exposant la justification de la modification proposée à l'objet social et auquel est jointe une situation active et passive de la société remontant au 31 octobre deux mille treize, soit à moins de trois mois.

5/ de compléter l'objet social afin de permettre l'exercice de nouvelles activités par la société. Deux nouveaux tirets sont par conséquent ajoutés après le mot « sylviculture » à l'article **trois (3)** des statuts, à savoir :

« - les activités de bureau et d'entreprise d'architecte paysagiste et d'architecte d'intérieur ;
- l'entreprise de terrassement et de pavage. »

6/ de conférer tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

's) Catherine LAGUESSE, notaire associé

Déposé en même temps : procès-verbal d'assemblée, rapport spécial du gérant avec situation active et passive, coordination des statuts.